### Du jeudi 23 janvier 2020 9h au lundi 24 février 2020 17h Relative à



### de BAZAIGES et VIGOUX

# **CONCLUSIONS ET AVIS** DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'attention de Monsieur le Préfet de l'Indre et du Tribunal Administratif

Conformément à :

- La décision n°E19000118 /87 COM EOL 36 du 5/12/2019 du Tribunal Administratif de Limoges
- L'arrêté n°36-2019-12-11-001 du 11 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de l'Indre

Par

M. François HERMIER président M. Roland RENARD – M. Gilles BOURROUX Commissaires enquêteurs, membres de la Commission d'enquête publique

9 avril 202

**REMERCIEMENTS**: Les membres de la Commission remercient le public rencontré au cours de cette enquête pour son aptitude à interroger, commenter le projet, formuler des observations. Les membres de la Commission ont pris le temps d'écouter et ont analysé les observations avec attention.

Nous remercions les services du Tribunal administratif, du Bureau de l'environnement de la Préfecture, des Personnes Publiques Associées, des Collectivités, des Communes supports de l'enquête, et les élus, ainsi que le représentant du maître d'ouvrage pour leur disponibilité et leurs réponses.

### PRESENTATION DES CONCLUSIONS ET DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, La Commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Nos motivations prennent leur source dans notre rapport par nos vérifications de la conformité du déroulement de l'enquête et une analyse détaillée des observations par enjeux ou impacts notamment environnementaux. Le lecteur s'y reportera.

Ces conclusions et avis sont bien évidemment formulées en toute indépendance. Elles tiennent compte des positions des trois membres la Commission d'enquête. Elles mettent en avant la vérification du bon déroulement de l'enquête, la participation du public, ses observations et propositions, les réponses, l'analyse et l'intérêt général, pour conduire logiquement à notre avis final.

Ces conclusions donnent lieu pour l'avis final à comptabilisation des points forts (+) et des points faibles (-) du projet.

### RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de l'enquête publique est précisé par l'article 1er de l'arrêté n°36-2019-12-11-001 du 11 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de l'Indre :

« Une enquête publique est ouverte dans les mairies de BAZAIGES et de VIGOUX du jeudi 23 janvier 2020 à 9h au lundi 24 février 2020 à 17h inclus, soit une durée de 33 jours, en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur général de la société Centrale Eolienne Les Sables, dont le siège social est 1350 av. Albert Einstein – PAT BAT 2 – 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de BAZAIGES et VIGOUX, cette dernière étant le siège de l'enquête ».

Il s'agit d'une demande d'autorisation ENVIRONNEMENTALE ICPE. Le dossier d'enquête a été déposé dans douze autres communes de l'aire d'affichage des 6 kms.

Le projet se situe en région naturelle de Boischaut-Sud méridional de l'Indre, sur et entre les communes de Vigoux et de Bazaiges, en deux lignes parallèles à l'Est de l'autoroute A20, en zone 14a du Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Centre Val de Loire.

**Le projet comprend** six aérogénérateurs de 184 mètres au maximum, d'une puissance unitaire par éolienne de 4,2 MW pour 25,2 MW au total et deux postes de livraison. Le choix du type de machine installées n'a pas encore été effectué.

Ce projet correspondant à une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, est soumis à autorisation au titre de la rubrique installation classée 2980 (au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m) et de l'art. R311-2 du code de l'environnement par dépassement du seuil de 50 mégawatts.

L'enquête s'est déroulée du jeudi 23 janvier 2020 9h au lundi 24 février 2020 17h, conformément à :

- La décision n°E19000118 /87 COM EOL 36 du 5/12/2019 du Tribunal Administratif de Limoges
- L'arrêté n°36-2019-12-11-001 du 11 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de l'Indre

Les membres de la Commission d'enquête publique ont demandé et obtenu avec l'accord du maitre d'ouvrage, une prolongation règlementaire du délai de remise de leur rapport, conclusions et avis compte tenu du nombre élevé d'observations à étudier.

Ils ont participé honnêtement et dans le respect de l'éthique de leur fonction, au rapport, aux positions motivées et à l'avis final de la Commission d'enquête publique. Ils n'ont pas été gênés par les décisions de confinement pour échanger entre eux et remettre ce rapport, ces conclusions et avis.

### L'AVIS FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE EST MOTIVE PAR :

#### ANALYSE DU PROJET ET DU UN DEROULEMENT DE L'ENQUETE

# UNE ORGANISATION ET UN DEROULEMENT DE L'ENQUETE CONFORMES A LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF, A L'ARRETE PREFECTORAL ET A LA REGLEMENTATION TENANT COMPTE D'UN GRAND NOMBRE D'OBSERVATIONS

### Raisons de cette affirmation :

Comme indiqué dans notre rapport, la Commission désignée par le Président du Tribunal Administratif, a suivi intégralement et scrupuleusement les prescriptions administratives et préfectorales encadrant cette enquête. Ses trois membres ont été présents au cours des permanences d'ouverture et de clôture de l'enquête et deux au cours des permanences intermédiaires compte tenu de l'importance des questions et des observations du public souvent bien mieux motivées qu'à l'habitude. Confère notre rapport.

### **A PROPOS DU PROJET**

# UN DOSSIER D'ENQUETE CONFORME AUX DISPOSITIONS LEGALES AVEC TOUTEFOIS DES QUESTIONS MAJEURES RESTEES SANS REPONSES

A la suite de la vérification des pièces et du contenu du dossier, nous avons constaté que le projet de parc éolien Les Sables, tient compte des règlementations concernant le développement des énergies renouvelables, les prescriptions réglementaires prévues par la nomenclature des installations classées, les études d'impacts entre autres et de sécurité, le cadre juridique d'organisation des enquêtes publiques.

La consistante du dossier n'a pas desservi l'information du public, qui a pu se reporter aux résumés non techniques.

Malgré de multiples demandes, avant, durant et à la suite de l'enquête nous n'avons pas pu obtenir ce qui nous paraissait pourtant simple, à savoir une lettre simple d'engagement sur les garanties et une nouvelle répartition des activités entre sociétés, de la part de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) repreneur de la Société Centrale Eolienne Les Sables et de VOL-VER. Seuls des rappels nous ont été communiqués : « l'économie générale du projet n'est pas bouleversée et la garantie de démantèlement maintenue. Le projet a vocation à être poursuivi. » p9 de la réponse à la synthèse des observations. Une réponse claire aurait permis de fermer la porte à toutes questions et observations à ces sujets.

De plus le projet n'a pas répondu à toutes les recommandations de la MRAE et à certaines critiques portant par exemple sur les variantes.

Par exemple, de façon surprenante, les deux premières variantes font état d'un nombre d'aérogénérateurs au-delà du maximum permettant à un parc éolien de bénéficier d'un complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Tant il est vrai que le projet est ancien et a subi peu de modification en relation avec l'évolution de la règlementation à ce sujet.

En conclusion des vérifications du dossier, la Commission d'enquête, estime que les données, impacts et mesures ERC, du projet ont été décrites correctement, toutefois parfois de façon hésitante sur les degrés d'appréciation des impacts qui auraient dû être actualisés de façon plus significative, ce que nous avons dit et écrit en cours de remise de la synthèse des observations et ce qu'avait confirmé l'AE dans ses nombreuses recommandations en soulignant une qualification des impacts insuffisamment argumentée et la nécessaire protection des cinq sites historiques parmi les plus emblématiques. Les réponses à l'AE, nous ont paru souvent non véritables opérantes, ne prenant pas suffisamment en compte les recommandations de l'AE, sans rechercher à admettre des réévaluations d'impacts.

Les résumés sont parfois généraux, difficile de faire autrement en ce qui concerne les dangers.

Le public a été manifestement informé par les pièces de ce dossier, parce qu'il n'a pas manqué d'évoquer son contenu, souvent en détail, en cherchant pour les observations les plus notables, à tenter de corriger les données et les impacts et à compléter les analyses par une argumentation fournie, détaillée en tout cas plus professionnelle que pour d'autres projets, sans compter les observations d'ordre générales.

Les réponses de fin 2019, les études de compatibilité, les capacités techniques et financières, sont règlementaires et ont permis l'ouverture de l'enquête. Les études d'impact tiennent compte des prescriptions, elles aussi réglementaires, mais ont négligé une approche du terrain qui aurait pu être plus sérieuse, avec une recherche de connaissances factuelles et de relations. C'est ce que nous voyons dans les questions complémentaires du service instructeur de la Préfecture de février 2019 et de l'AE fin 2019 et dans les réponses du pétitionnaire respectivement en 2019 et le 13 janvier 2020 et dans les questions de l'AE.

# COMMUNICATION PREALABLE A L'ENQUETE UNE LONGUE MATURATION DU PROJET ET DES CHANGEMENTS MAJEURS DANS LES SOCIETES

La Commission a constaté que le projet démarré le 18/01//2013 a mis longtemps à murir, a connu des changements d'animations, SOLA TERRA puis VOL-VER et de sociétés mères du porteur de projet la CESAB filiale de VOL-VER puis de la CNR.

Toutefois, force est de noter, au cours de ces cinq années, surtout à l'origine, l'attention particulière portée à la communication et la concertation autour du projet, avec la population de la zone d'implantation potentielle et avec les élus. Les membres de la

Commission d'enquête constatent une réelle volonté locale et une réalité de communication vers le public ce qui nous a été confirmé en cours d'enquête.

#### **UN PROJET MOTIVE**

Les motivations du porteur de projet ne manquent pas. Elles demeurent toutefois un peu trop centrées sur la ZIP immédiate, avec des manques de précisions et souvent des réponses évasives exemple sur les nouvelles données de vent demandées par la Commission. Les motivations des élus sont concrètes. Il s'agit pour eux, par ce projet, de conforter le développement de leurs communes.

### VERIFICATIONS POSITIVES DE LA PUBLICITE LEGALE, DE L'AFFICHAGE, DE L'INFORMATION MISE A LA

DISPOSITION DU PUBLIC DANS LES MAIRIES ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE La Commission atteste ici, à l'appui de son rapport détaillé, que huit avis d'enquête publique ont bien été insérés dans quatre journaux d'annonces légales dans les délais prescrits. Cet avis a également été diffusé sur le site de la Préfecture et a été communiqué pour affichage par le Bureau de l'Environnement aux 14 mairies concernées. Suite à concertation entre les membres de la Commission d'enquête et le porteur de projet six affichages au lieu des deux prévus par ce dernier, ont été installés sur le terrain, au format A2 en lettres noires sur fond jaune, sous sa responsabilité, aux emplacements bien visibles du public et à proximité du site d'implantation et des principaux axes. Le faible nombre d'affichage proposé au début par le porteur de projet n'a pas manqué de nous interroger. Nos photos de notre rapport confirment cet affichage, vérifié dès le 7 janvier, soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, puis au cours de celle-ci. Le dossier a été vérifié et paraphé par nos soins. Il est demeuré identique durant l'enquête. Le registre a été paraphé avant celle-ci. Ils sont restés accessibles au public durant toute l'enquête aux heures d'ouverture des mairies. Un ordinateur avec toutes les informations sur l'enquête a également été mis à disposition du public en mairie de Vigoux et de Bazaiges. Le dossier sous format CD-Rom était présent dans les 12 autres mairies et accessible sur le site de la Préfecture. La Commission atteste par ses vérifications que l'information à destination du public a été réglementairement conforme et n'a pas manqué à ses objectifs durant toute la durée de l'enquête publique. Les membres de la commission d'enquête disent que les formalités d'organisation de l'enquête publique ont été scrupuleusement respectées et conduites en tous points conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en référence et de la réglementation en vigueur. Le dossier était consultable à l'identique en dix-huit endroits différents (2 en commune siège dont un en version papier, de même à Bazaiges, 1 dans chacune des douze autres communes, 1 sur le site de la Préfecture). La publicité tout comme le déroulement des permanences ont été conformes à l'arrêté. Le public a disposé d'une réelle et convenable information. Les membres de la commission se sont tenus à la disposition et à l'écoute du public au cours des 6 permanences prévues. Ils ont principalement répondu à des questions

portant sur la situation géographique des éoliennes, le contenu du dossier, les vues et

photomontages, les impacts architecturaux et naturels, le passage des oiseaux migrateurs, les valeurs, les bridages, etc. ...

Le nombre et le volume des observations et propositions sur registres comme par courriel sur l'adresse éphémère de la Préfecture ont été très important, prouvant somme toute la qualité de l'appel à participer à l'enquête.

#### **UN PROJET PLUTOT MAL ACCEPTE**

Nous avons noté par la synthèse des observations, que les avis défavorables sont majoritaires 234 particulièrement lorsqu'ils ont été rédigés par voie dématérialisée, auxquelles s'ajoutent plus de 450 signatures de pétitions dont 434 remises par huissier, contre 121 avis favorables. Au plan local le projet parait plus accepté en lien surtout comme pour les élus, avec des recherches de développement et de potentiels d'avenir.

- L'attention a largement été attiré sur les évolutions des positions gouvernementales et d'élus à propos de l'éolien, analysés comme des revirements de politique publique. Cette réorientation territoriale appelée des vœux du Chef de l'Eta et de ses ministres parait conforter un courant environnemental local et national, souhaitant le rapprochement des ENR des zones de vie et de consommation et impactant moins les réserves de biodiversités que sont les régions de bocage marquées par de nombreuses ZNIEFF et les régions marquées par les sites inscrits et les monuments historiques ce que conjugue la zone d'implantation du projet.
- Le demandes et prescriptions de la MRAE n'ont pas pour beaucoup, obtenues suffisamment de réponses précises de la part du porteur de projet.
- En ce qui concerne la santé, de nouvelles études scientifiques plus poussées sont souhaitées comme l'application de principes de précaution et d'évitement également relevées pour les enjeux environnement et de protection de sites.

Par l'analyse des avis des services et des PPA nous constatons les avis restés défavorables et très critiques de la part de la DDT, de l'UDAP 36, du PNR. L'avis des collectivités est moins partagé (Voir notre rapport).

Pour la DDT, « le porteur de projet n'a pas souhaité investiguer les éléments demandés afin de réduire l'impact du projet sur le patrimoine naturel extrêmement riche de biodiversité de la ZIP ». Le projet risque de dégrader cet environnement encore ... Il serait préférable que le projet éolien de Vigoux Bazaiges ne soit pas développé ».

Pour l'UDAP, « le dossier est incomplet compte tenu des paysages bocagers, du patrimoine riche avec une forte densité de sites historiques et classés, représentant une identité locale ».

Le PNR, « demeure réservé quant aux études sur la biodiversité ».

### LES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONS, NOUS LAISSANT SUR **NOTRE FAIM**

La CESAB répond peu aux observations. Elle reprend principalement les questions de la Commission par enjeux par un document de 61 pages produisant le photomontage demandé du 1er étage du prieuré de Saint Benoît du Sault et des analyses du contexte paysager pour les autres vues souhaitées. La CESAB donne peu de grain à moudre dans ses réponses, s'appuyant essentiellement sur son dossier.

#### POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION SUITE A L'ANALYSE DES IMPACTS ET ENJEUX

#### **ENJEUX GOUVERNANCE ET COMMUNICATION**

INDEPENDANCE Sans justification contraire et à la lecture du dossier, la Commission d'enquête constate que les partenaires de VOL-V, décrits au début de rapport sont indépendants du porteur de projet, contrairement à ce que nous avons pu relever dans quelques observations.

Sur le même sujet, les membres de la Commission d'enquête, comme ils l'ont attesté avant enquête et au tout début de ce rapport, sont indépendant du maître d'ouvrage et de ses maisons mères et n'ont jamais été formé par eux, comme nous avons également pu le relever dans quelques observations.

COMMUNICATION La communication avant enquête contrairement à ce qui a pu être dit a été réelle. Nous l'avons déjà souligné dans notre rapport. Voir le descriptif p12 et 13 de celui-ci. Nous avions souhaité une publicité de l'enquête en « porte à porte » qui a son intérêt de plus en plus dans ce type d'enquête, sachant qu'il ne faut jamais lésiner sur la communication. Cette enquête publique toutefois n'a nullement pâtie d'un manque de communication.

**COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES** Le dossier prend en compte le SDAGE, le SRCAE, moins le SRE, moins encore le SCOT d'Eguzon Argenton. Il a analysé convenablement la situation des communes au regard de l'urbanisme.

RETOURNEMENT DE POLITIQUES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES NATIONALE ET DEPARTEMENTALE (Indre) Le changement de politique énergétique et territoriale s'est illustré récemment par ces prises de positions qui appellent à modifier les politiques publiques concernant l'éolien. Ces positions ont été soulignées évidemment dans de très nombreuses observations en demandant que nous en tenions compte ce que nous faisons. Ces évolutions sont retracées dans notre rapport, depuis la prise de position de Chef de l'État jugeant que le « consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir ce que confirme la Ministre de l'environnement évoquant des territoires avec des saturation visuelle ou des covisibilités avec des monuments historiques, ce qui est le cas ici, avec des pistes:

- Mise en place un groupe de travail sur le développement équilibré de l'énergie éolienne, devant traiter de la répartition territoriale, mais aussi du démantèlement et de l'insertion paysagère des machines,
- Renforcement de l'acceptabilité de l'énergie éolienne sur la pollution lumineuse, le bruit, mieux répartir les projets éoliens sur le territoire.

La Commission considère que nous sommes dans ces situations d'application de ces réserves gouvernementales pour des raisons paysagères et patrimoniales compte tenu de leur intérêt ici et des covisibilités reconnues.

Le terme « anarchie » est repris dans nombre d'observations comme par la ministre.

Le président du Conseil Départemental de l'Indre demande au Préfet un moratoire pour dépassement des objectifs fixés par les SRCAE, comme dans certaines autres Régions de fort développement éolien, comme neuf associations Nationales du patrimoine qui font des propositions (Confère notre rapport) tenant compte de l'avis de l'UDAP, contre des installations attentatoires à la beauté des paysages, des sites, du bien-être des ruraux, de l'attractivité touristique de la France ou de ce Boischaut Méridional.

CHOIX DU TYPE D'EOLIENNE Ce non choix dans le projet n'est pas nouveau pour des projets de parc. Le porteur de projet devant en étudier les impacts pour le modèle le plus impactant. C'est ce qu'il a fait, même si la hauteur maximale des éoliennes est très élevée, plus qu'à l'habitude, sans doute pour rechercher le vent. Cette hauteur inhabituelle ne peut qu'avoir un impact notable quant à l'extrême proximité des habitations situées tout juste au-delà des 500 mètres règlementaires et quant à leur visibilité à la ronde, qui en tenant compte de l'altitude du terrain, pourraient rivaliser avec le point culminant de l'Indre.

VARIANTES L'AE comme nous, s'est interrogée sur la pertinence du choix, sur le nombre non conforme aux préconisations, une implantation ne respectant pas les contraintes des servitudes, des alternatives insuffisamment examinées, notamment au regard de la distance d'éloignement des mâts aux lisières et aux boisements, en particulier pour l'éolienne CESAB3 et l'implantation des aménagements connexes, d'où sa recommandation de compléter l'analyse comparative par d'autres variantes à six éoliennes. De même la DDT qui avait demandé un développement, ne l'a pas reçu. Sans compter les observations à ce sujet, le PNR déplorant le non sérieux du choix des variantes. De façon surprenante, les deux premières variantes font état d'un nombre au-delà du maximum permettant à un parc éolien de bénéficier d'un complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Il est vrai que le projet initial est ancien, 2013. Nous souscrivons au manque de sérieux.

## UNE PROXIMITE NON NEGLIGEABLE DES PLUS PROCHES HABITATIONS, MEME SI ELLE RESPECTE LA REGLEMENTATION

Si le projet respecte les distances règlementaires aux habitations, le projet est implanté à 526 mètres de l'habitation la plus proche localisée au lieu-dit « les Trigeries » sur la commune de Vigoux. Les autres habitations se situent à *minima* entre 579 et 895 mètres des éoliennes. Ici il ne s'agit pas d'éloignement comme souvent à 625 mètres mais de proximités très réduites 26 ou 75 mètres au-delà des 500m, pouvant être sous le vent en ce qui concerne l'impact sonore et pour des hauteurs d'éoliennes provoquant des effets d'ombres, de masse, de proximité du survol.

Comme précisé dans les réponses ministérielles à ce sujet (dont JO du 20/11/2018), il reviendra au Préfet de toutefois apprécier cette distance au cas par cas au regard de l'étude d'impact et de l'étude de dangers transmises dans le dossier de demande d'autorisation. En effet, le préfet peut ensuite exiger une distance d'éloignement supérieure à la distance réglementaire. Ici cela d'avèrerait nécessaire.

En effet en réponse aux observations notamment des voisins à ce sujet, nous confirmons que ces distances d'éloignement, « étudiées au cas par cas » sont pour la Commission trop faibles, le Préfet pouvant exiger en la circonstance « une distance d'éloignement supérieure à la distance réglementaire des 500mètres ».

**RACCORDEMENTS** L'étude présente les cheminements pressentis du raccordement électrique du projet aux postes sources d'Eguzon, situé à environ 12 kilomètres au sud-est du projet, de Roussines à environ 17 kilomètres au sud-ouest et de Saint-Marcel à environ 18 kilomètres au nord, des distances relativement éloignées. Comme le mentionne le dossier, les solutions techniques de raccordement seront retenues en accord avec la politique nationale d'enfouissement du réseau, en technique enterrée, entrainant un cout certain. Quant aux impacts environnementaux du raccordement à ces postes sources, soulevés dans les observations, ils obligent et concernent, à notre sens plus le gestionnaire du réseau que le porteur de projet.

### GARANTIES DE DEMANTELEMENT, VERIFICATION DE LA COHERENCE FINANCIERE PAR LA MISE A JOUR DES DOCUMENTS COMPTABLES, REPARTITION DES ACTIVITES, SUITE A LA CESSION DE LA CESAB ET DE VOL-V ER A LA CNR

Nos demandes réitérées n'ont pas obtenu de réponses claires, ni sur les garanties transférées, ni en ce qui concerne la mise à jour des tableaux financiers, ni par un tableau de répartition des activités entre la CNR et la CESAB. Le pétitionnaire a eu pourtant, tout le temps pour communiquer à la Commission d'enquête comme à la Préfecture, une lettre d'engagement de garanties au nom de la CNR. Ce en quoi il s'était d'ailleurs engagé après la synthèse. Il ne l'a pas fait. Pourquoi ? Tout cela aurait pu être plus net et plus simple. C'est très dommageable. Cette réponse est largement insuffisante.

### FAISABILITE FONCIERE EOLIENNES E3 ET E4 REMISE EN CAUSE SUITE A L'OPPOSITION FORMELLE, EN COURS D'ENQUETE, D'UN DES PROPRIETAIRE DE PARCELLES

Le 24 février, avant clôture de l'enquête en mairie de Vigoux, M et Mme Meunier se sont opposés « formellement » à l'édifications de ces deux éoliennes sur leur propriété et reviennent sur leur accord conventionnel signée en 2016, aux motifs : désagréments, perte de valeur, impacts bruit, paysage, trop hautes et devant notre maison. Ils annexent une carte. Joint par téléphone par les membres de la Commission d'enquête, le 19 mars 2020, Monsieur Guy Meunier nous a confirmé avoir été contacté par téléphone par le représentant du porteur de projet. Monsieur Meunier nous précise qu'il n'a pas changé d'avis vis-àvis du porteur de projet. Il nous indique qu'il « reste sur sa position » exprimée en cours d'enquête, ce que la Commission ne peut que respecter.

Il est bien évident pour les membres de la Commission d'enquête que cette seule observation qui ne permet plus de justifier de la maîtrise totale du foncier contrairement au Volet 8 du projet, Il s'agit pour nous, d'une modification substantielle de nature à formaliser notre avis, puisqu'il conduit à la suppression de deux éoliennes sur six prévues au projet.

### **ENJEUX PATRIMOINE, PAYSAGE ET TOURISME** (Enjeux très liés entre eux)

### SITUATION ET QUALITE DU SITE NATUREL ET HISTORIQUE SUR LEQUEL LE PARC EOLIEN **EST PROPOSE**

Dans notre rapport nous situons précisément le projet, la richesse paysagère et patrimoniale de cette petite région naturelle du Boischaut Méridionale, entre la Brenne et la rivière Creuse, à la naissance Nord du Massif Central. Le bocage ancien est ici partout dans le paysage et s'ajoute au relief entrecoupé de profondes vallées.

La prédominance des observations sur le paysage et le patrimoine au cours de cette enquête, la qualité constatée de celles qui sont bien motivées, la réputation paysagère et historique de cette région, les avis des services et des PPA, conduisent à évidemment confirmer pour cette zone 14a du schéma régional éolien, la mise en garde du SRE : « La structure géomorphologique du Boischaut méridional induit une forte sensibilité vis-à-vis de l'éolien » : avec prise en compte des chiroptères), du patrimoine de la vallée de la Creuse, dont les sites d'Argenton-sur-Creuse, de Gargilesse, de la Boucle du Pin et un réseau de places fortes, un maillage serré et de haute qualité qui ponctue architecturalement le paysage: Saint-Benoit du Sault (site classé); Garqilesse-Dampierre dont les paysages romantiques sont associés à George Sand. Cette forme paysagère en cuvette entre la montagne creusoise et la côte berrichonne a acquis une valeur culturelle internationale (vallée des peintres impressionnistes).

Pour la Commission en effet, l'histoire et la culture marquent profondément et

### durablement la zone d'implantation et ce territoire.

Histoire: La région est connue et reconnue des historiens. Elle appartient aux origines de la féodalité française en tant qu'espace de frontières fortifiées entre anglais et français, du 10è siècle à la Fronde. Elle a été durablement et sévèrement frappée par les chevauchés du Prince Noir, de Richard Cœur de Lion, la guerre de cent ans, les rivalités entre Armagnacs et bourguignons, les guerres de religion, la Fronde. L'histoire a laissé toutefois de beaux témoignages sont restés: prieurés, lignes de forteresses du 10 et 11è siècle, de châteaux des 12 au 15è siècle, les deux Plus Beaux Villages de France proches du projet. Citons ainsi, les forteresses de Brosse (Chaillac) mentionnée en 974, de Châteaubrun (Cuzion), de Crozant, la cité médiévale fortifiée de Saint-Benoît-du-Sault où les bénédictins fondent un prieuré à la fin Xe siècle, les châteaux de la Prugne (nom ancien) (Ceaulmont) fondant la dynastie de la famille Pot grands serviteurs de la Bourgogne et la couronne dont la première mention date de 1290-1292, de Chazelet, de Celon, Gargilesse, Eguzon, ...

Ce que confirment par exemple les observations dont celle de M François Houssin Président de l'Association des Amis du Château de Chazelet qui motive son avis défavorable, pour le préjudice créé par le projet aux monuments historiques, avec des conséquences, financières quant au tourisme. Il dit l'étude d'impact partiale et lacunaire, le site de Chazelet n'est pas considéré par l'étude d'impact. Le projet sous-estime la richesse du patrimoine local afin de minimiser son impact, dont La Prune au Pot, le site de St-Benoît du Sault ..., Argentomagus, St-Marcel, et des oublis. D'où le projet des Pays de La Châtre en Berry (Indre) et du Berry Saint-Amandois, de PNR comprenant la vallée de la Creuse (voir notre rapport).

Peinture: De 1830 à 1930, entre le Fay à Parnac sur l'Abloux et la Creuse plus de 500 peintres, peignant pour la première fois en plein air inventent ici le Paysagisme moderne. La vraie nature est leur seul maître. Just Veillat et Louis Cabat accueillent sur l'Abloux, Jules Dupré, (1776-1837) Théodore Rousseau, Camille Corot, Troyon, les précurseurs. Maurice Rollinat et Georges Sand vont à partir de 1848 accueillir à leur tour, cette fois au bord de Creuse, entre Gargilesse et Crozant, la naissance de l'Impressionnisme, Monet, Guillaumin, Detroy, Maillaud, Madeline, Pailler, ... Claude MONET (1840-1926) dit de cette région où il commence ses séries: « C'est une région âpre, sauvage, sombre, violente, aux couleurs rares et intenses ». D'où le projet de la « Vallée des peintres » pour créer un pôle touristique à la croisée du Berry et du Limousin (voir notre rapport).

Pour toutes ces raisons la Commission considère le site emblématique, ancien, riche patrimonialement et culturellement, en voie de réhabilitation par notamment les propriétaires des châteaux de Chazelet, la Prune au Pot, ..., capable d'accueillir durablement le tourisme et donc fragile pouvant difficilement s'associer à ce projet éolien.

### <u>VUES, UN PROJET EOLIEN VISIBLE DE TRES LOIN ET DES SENSIBILITES REEVALUEES PAR LA</u> COMMISSION

La hauteur totale en bout de pale est prévue au maximum à 184 mètres. En prenant en compte l'altitude au sol, l'altitude maximale du haut des constructions se situe entre 452,50 et 437 m, approchant à 6,5 mètres près le point culminant du département de l'Indre, à Le Fragne sur la commune de Pouligny-Notre-Dame, qui culmine à 459 mètres.

Quelques distances, altitudes au voisinage et appréciation de sensibilités de la part de la Commission en lien avec le tableau de hiérarchisation des niveaux d'enjeux et de sensibilités (page 21 du volet paysager)

Communes	Altitudes e	n	Distance	Sensibilité	Sensibilité corri-
	mètres		en kms	estimée	gée par la Com-
					mission en lien

		de l'éo- lienne la plus proche	du por- teur de projet	avec ce tableau pour causes insti- tutionnelles et autres
Projet PE des Sables	Min 437 m Max 452,50 m	0		
Hameaux Trigeries, Croix du Breuil, Grand Chemin, de la Va- renne, vu les observa- tions	251 m 263 m	0,526, 0,579, 0,7, 0,9	Forte	Forte pour la grande proximité
Hameau de la Ville- franche		2,5	Faible à négli- geable	Modérée / proxi- mité tourisme
Château de Celon	213,5 m	2,8	Faible	Modérée/ proxi- mité tourisme
Le Fay 1 <sup>er</sup> site des paysagistes (1830)	254,8	2,8	Faible	Modérée à forte /histoire de la peinture
Château de La Prune au Pot Ceaulmont MHI	230 m	4,8	Faible	Modérée / recon- naissance
Chazelet château et Eglise MHI	210 m	5	Nul	Modérée pour sa fréquentation et ses reconnais- sances plus covi- sibilité
Eguzon MHI	278 m	5,9	Négli- geable	Modérée
GR 654 Vallée de la Creuse Via Lemovi- ciens Chemin de St Jacques de Compos- telle		6	Faible	Forte associé à l'inscription en 1998 par l'UNESCO sur la liste du patri- moine mondial
Gargilesse-Dam- pierre MFI MHC Site inscrit et classé	Min 124 m Max 275 m	6,5	Nul	Modérée à forte /reconnaissance forte
Lac Chambon site inscrit		7	Négli- geable	Modérée/ recon- naissance
Boucle du Pin Site classé et inscrit		7,5	Faible	Modérée à forte /reconnaissance
Saint Benoît du Sault Site inscrit Patrimo- nial Remarquable et MHI MHC	Mairie 200 m Min 175 Max 246 m	9,5	Négli- geable à faible	Modérée/ reconnaissance

Vallée de la Creuse site inscrit		9,6	Négli- geable	Modérée
Argenton Sur Creuse	120 m	11		Faible
Château du Châtelier MH	234,6 m	11,1	Négli- geable	Faible
Crozant (Creuse) MFI MHC	Min 197 m Max 367 m	12		Modérée à forte/reconnais-sance
Argentomagus MHC Saint Marcel	Min 142,8 m Max 178 m	12	Négli- geable	Modérée à faible pour sa reconnais- sance institution- nelle
Chaillac Brosse butte château hameau Site classé MHI	210,5 m	15,9	Négli- geable	Modérée / recon- naissance covisibi- lité

MH Monument historique - MFI MHC Inscrit ou et Classé

Le nouveau photomontage demandé du 1<sup>er</sup> étage du prieuré de Saint-Benoit du Sault fait apparaître une visibilité plus nette, la sensibilité devenant faible pour le porteur de projet.

Nos réévaluations nous rapprochent d'une réalité institutionnelle, reconnue et confortent notre dernière appréciation motivée, d'autant que ce patrimoine (sources DREAL) comptabilise, dans un rayon de 25kms autour de Vigoux et Bazaiges : 12 Sites Inscrits, 8 Sites Classés, 5 Monuments sites musées, 19 Patrimoines-architecturaux 19, 56 Immeubles protégés MH.

# <u>LE PROJET PORTE-T-IL OU NON ATTEINTE AU CARACTERE OU A L'INTERET DES LIEUX, DES SITES, DES PAYSAGES NATURELS, DES PERSPECTIVES MONUMENTALES, AVOISINANTS ?</u>

La réserve du SRE a-elle été entendue par la CESAB?

## <u>UNE DIMENSION IMPOSANTE DU PROJET MIS EN CONCURRENCE AVEC LES SITES</u> NATURELS ET ARCHITECTURAUX CLASSES A PROXIMITE

Nous avons vu plus haut que par ses dimensions, son impact de jour comme de nuit, compte tenu du niveau du terrain, le projet rivalise pratiquement avec les plus hautes élévations du département de l'Indre et se verra de très loin.

Oui, dit l'étude, les impacts existent sur les paysages et les sites locaux, ce que confirment à une autre échelle et avec plus de véhémence, la DDT, la DRAC-UDAP 36, le PNR et de façon détaillée les très nombreuses observations du public.

Pour rechercher ou non l'existence d'une atteinte aux sites, paysages naturels, édifices historiques classés voisins et à la conservation des perspectives, nous tenterons d'apprécier, dans un premier temps, la qualité du site naturel sur lequel la construction est projetée et d'évaluer, dans un second temps, l'impact de cette construction, compte tenu de sa nature et des effets qu'elles pourraient avoir sur les sites.

### A PROPOS DES STATISTIQUES

Les statistiques du porteur de projet ne comptabilisent pas le nombre réel de châteaux recensés dans l'Indre : 450, où justement leur implantation est de loin la plus dense en Sud Berry à l'Ouest de la vallée de la Creuse, étant très peu nombreux en champagne berrichonne ou en Brenne. Localement, leur édification en chapelets, reflète ici la carte des

châtellenies comtales du 10è siècle de Brosse à Crozant (Ouest-Est) et de toutes les fortifications qui apparaitront dans ce secteur au cours de la Guerre de Cent ans (chapelet de châteaux frontaliers Sud-Nord) formant dans cette Marche, une frontière fortifiée, en zone de contact avec l'ancienne Aquitaine anglaise. (Mériterait un classement au titre des Pays d'Art et d'Histoire)

Dans ce lien très ténu entre prieurés plus anciens encore, forteresses et châteaux, deux plus beaux villages de France, bourgs fortifiés, églises de caractères du secteur et aujourd'hui leur vocation touristique, les statistiques ne disent pas tout.

Par exemple les statistiques INSEE ne disent rien dans le secteur concernant les gites et autres hébergements et pourtant il y en a, dont environ 17 000 nuitées localement ne seraient-ce que pour trois des hébergeurs locaux les ayant chiffrés dans leurs observations : M et Mme PANEL Vigoux, 924 nuitées depuis avril 2019, Mme Sylvie GUEZ du Château de Celon 11 ans d'hébergement, Mme Burgmans Anja Camping de la Petite Brenne Luzeret 15 000 nuitées par an, sans compter les autres chambres d'hôtes sur Vigoux, Bazaiges, Celon ou delà. Voir également le DOO du SCOT d'Eguzon sur ces points forts et l'orientation touristique du secteur.

Ces données complètent nécessairement la réponse du porteur de projet. Poussons plus loin cette analyse.

### L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

L'A20, la voie ferroviaire Paris-Toulouse, des lignes à haute tension, un relai hertzien, enferment en triangle l'immédiate ZIP, dont seulement la partie de la commune de Vigoux se situe sur le PNR. Si ces infrastructures étaient seules dans le paysage que nous sommes allés reconnaitre, composé de prairies bocagères, de petits bois, de friches parfois, notre avis aurait été simple.

Toutefois la hauteur imposante du projet sur ce bocage et ses ressources naturelles, l'extrême proximité de maisons même au-delà des 500 mètres dans cet habitat dispersé composé de petites fermes, remet déjà en cause une appréciation trop rapide, à propos des deux communes de Vigoux et de Bazaiges, qui pourraient apparaître comme peu peuplées, peu connues, contournées, s'il n'existaient pas dans ces communes des installations accueillant les touristes, fêtes, mariages, avec le nombre important de nuitées observées.

#### **AU-DELA DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE**

Une multitude de sites naturels, architecturaux et les perspectives apparaissent au-delà de l'aire d'étude immédiate. Ils sont nombreux et d'ailleurs assez bien énumérés dans le projet, 21 éléments patrimoniaux dans l'aire d'étude rapprochée, 61 dans l'aire d'étude éloignée (entre 10 et 20kms de la ZIP.

Pour la Commission les sensibilités de ces nombreux monuments historiques paraissent sous-évaluées. C'est que nous avons dit lors de la remise de la synthèse. Faibles à négligeables selon les critères? Non, cela parait insuffisant. La **reconnaissance institutionnelle** a pourtant été donnée aux deux plus beaux villages de France à proximité, Gargilesse et Saint Benoît du Sault. La reconnaissance picturale également pour le Paysagisme et les débuts de l'Impressionnisme, puisque le site d'implantation se trouve entre le Fay et la Creuse. Le chemin de Saint Jacques de Compostelle n'est pas éloigné. La fréquentation touristique ne peut être sous-estimée. L'élément original des monuments « frontières historiques entre Anglais et Français » n'a pas été suffisamment pris en compte.

18 sites protégés, dont 12 inscrits et 6 classés sont recensés, 9 sont dans l'aire éloignée. Seul le site de Brosse et de ses abords aurait une sensibilité négligeable et tous les autres une sensibilité nulle ? A propos de l'avis de la MRAE, nous rappelons qu'il ne s'agit pas d'un avis

d'opportunité du projet mais sur la qualité, ce qui ne l'a pas empêché plus qu'à l'habitude de faire de très nombreuses recommandations. Non ces sensibilités sont plutôt modérées à fortes, mais loin d'être nulles, puisque des covisibilités sont avérées dans un éloignement bien moindre que 30kms (tableau des sensibilités page 21 du volet paysager).

C'est d'ailleurs ce que la MRAE soulignait pour les covisibilités, la qualification des impacts apparaît insuffisamment argumentée d'où ses recommandations concernant cinq sites (en gras) parmi les plus emblématiques : Châteaux, de la Prune au Pot (5kms), du Châtelier, ruines de Brosse et abords, (des insuffisances), de Bonnu, Argenton-sur-Creuse, Saint-Marcel pour son patrimoine archéologique majeur, Gargilesse-Dampierre et les paysages remarquables de sites classés et inscrits des Gorges de la Creuse et de la Boucle du Pin, Saint-Benoît du Sault et son prieuré à 10kms, labellisé « Plus beau village de France » avec un site patrimonial remarquable (SPR) sur l'ensemble du bourg historique ainsi qu'un site inscrit autour de la vallée du Portefeuille, l'ensemble formé par les sites classés et inscrits des rives du Lac Chambon, des Gorges de la Creuse et des Ruines de Crozant. Quant aux lieux de vie, l'étude d'impact considère que l'impact est modéré à fort pour les hameaux de « le Breuil », « la Borde », « le Grand Chemin » et « la Varenne » situés dans un rayon inférieur à 1 kilomètre du projet.

L'AE, la DDT, l'UDAP, ne critiquent pas non plus les grilles méthodologiques mais les évaluations des impacts.

L'enjeu touristique ne serait pas touché ? La Commission n'y croit pas. Les sites naturels proches pourraient éventuellement se conjuguer avec des éoliennes, pas les sites historiques. Ils sont trop en concurrence, justement quand ils constituent une opportunité très locale qui commence tout juste à être mise en valeur.

Le tourisme éolien ne peut pas à notre avis s'additionner avec le tourisme historique et patrimonial. Le public est trop différent culturellement.

### **UN PAYSAGE CONNU REPUTE ET IDENTIFIE**

La diversité des paysages s'explique ici par la géologie, mais aussi, par la mise en valeur de la Creuse relativement sauvage et des terroirs environnants par une société paysanne, d'éleveurs et de petites propriétés.

Les plateaux environnants, ont conservé un caractère authentique, loin des transformations paysagères accélérées, agraires ou industriels. Ces plateaux vu la qualité de leurs sols, sont peu accessible à la grande culture. La haie marque toujours le paysage.

En Brenne, la nature est généreuse et profuse, calme et presque mélancolique. Ici la nature est plus rude et rustique. La Brenne n'est pas un territoire de bocage. Ici le bocage est partout. En Brenne l'eau des étangs a été dompté par l'homme. Ici l'eau a longtemps été relativement libre (dont l'Abloux) et en tous cas est encore parfois volontaire et féroce, ce qui a fait le caractère de ses hommes et la diversité de leurs production (anciens potiers de Bazaiges). En Brenne, le paysage se ferme. Ce n'est pas le cas ici.

# <u>LE PAYSAGE GENERE DES DEMANDES SOCIALES MULTIPLES A L'ECHELLE DES TERRITOIRES DONT LA VALORISATION DU TOURISME</u>

En ratifiant la Convention européenne du paysage le 20 octobre 2000, la France veille à ce que le développement de l'éolien terrestre se réalise en adéquation avec la préservation de la qualité de la diversité de nos paysages ordinaires, qui constituent une richesse nationale. Ici pourtant il ne s'agit pas ici d'un paysage ordinaire mais tellement emprunté par les peintres de paysage et les impressionnistes comme nous l'avons vu, qu'il n'appartient pas uniquement à ses habitants, ou aux visiteurs, mais appartient à la Nation par ses valeurs et richesses naturelles, picturales, historiques.

L'impact patrimonial et paysager est ainsi un point central à considérer pour vérifier l'adéquation du projet éolien et son intégration ou non paysagère. Le gouvernement ne soutient le développement de l'éolien terrestre que s'il est à haute qualité environnementale dès lors qu'il passe par une limitation de l'impact visuel des éoliennes sur les paysages. L'insertion des éoliennes dans les paysages nécessite une approche globale prenant en compte les particularités et les reliefs alentours (voir ci-dessous). Ici le paysage risque d'être profondément et durablement modifié par le projet par sa masse et sa hauteur en deux lignes parallèles à la vallée de la Creuse, perpendiculaire aux lignes de forteresses et de châteaux historiques bâtis aux frontières entre France royale et Grande Aquitaine anglaise.

Donc, quelle lecture faisons-nous du paysage proche et éloigné ? Ainsi compte tenue de la nature du patrimoine et du paysage la Commission est forcée de lier l'aire immédiate et les aires rapprochées et éloignées. Cette lecture de ce paysage plutôt emblématique ne saurait être saucissonnée.

Du paysage ici, se dégagent des forces naturelles plutôt rares et impressionnantes avec la confrontation du plateau et du Massif central, avec les cours d'eau classés. Les acteurs individuels et collectifs du tourisme peuvent apprivoiser ses forces et s'ils se coordonnent réellement autour de projets concrets, peuvent créer des synergies économiques. Les propriétaires des châteaux de Clion, Chazelet, la Prune au Pot que nous avons écouté énoncer leur réalisations leurs projets, ont fait des efforts financiers de restauration déjà considérables. Ils ont dit poursuivre ces projets au cas où le projet ne se réaliserait pas. Les hébergeurs locaux, pas les éloignés qui pestent contre tous projets, pourraient alors en profiter et auront alors besoin de l'agriculture locale. De même le développement de moulins sur les petits cours d'eau serait de nature à compenser pour partie ce projet par des installations hydro-électriques souhaités par le public et souhaitable sans grands impacts sur le paysage ou l'environnement.

Oui, la notion de paysage est bien l'expression de la prise de conscience collective locale et au-delà pour les visiteurs et pour les pouvoirs publics de la nécessité de ne pas casser le potentiel réel ici, l'ambition concrète d'un nombre certain de personnes et la mise en œuvre d'une politique commune du paysage avec tous les élus de façon solidaire et non pas opportune et de toute la population.

Le public par ses observations a joué ici un rôle actif dans cette protection et cette ambition, pour conserver et maintenir la valeur patrimoniale de ce paysage et de la richesse des monuments qu'il a souvent rappelé par le détail.

Ce public surtout en permanences s'est révélé souvent comme marqueur identitaire, souhaitant préserver cette espace paysager, historique, culturel comme un réservoir patrimonial et de biodiversité, une ressource économique et touristique. Les relations entre paysages naturel de bocage, de haies, de petits bois, de fermes, et paysage l'eau proche linéaire créant elle aussi du relief, entre le patrimoine historique très marqué depuis du 10è au 17è siècle et développement rural et touristique, sont ici questionnées en suivant ces approches multidimensionnelles.

En effet, ces paysages de la vallée de la Creuse et du Boischaut- Méridional représentent un atout pour les acteurs locaux se mobilisant autour de ces vallées de l'Abloux et de la Creuse pour créer un pôle culturel et touristique. Les actions de valorisation récemment entreprises donnent de premiers résultats encourageants, notamment en termes de notoriété. La mise en tourisme de la vallée peut-elle alors apporter une réponse aux enjeux socioéconomiques d'un territoire rural, peu peuplé, encore insuffisamment identifié, à l'écart des grands pôles de développement ? A cette question le public répond et corrige les statistiques du tourisme

local. De même, des projets ambitieux sont en cours de réalisation.

### UNE INVERSION DE TENDANCES D'APPRECIATIONS AYANT DES EFFETS SUR LE TOURISME

Nous venons de le voir, la faiblesse de l'attractivité locale est en cours d'inversion pour toutes ces raisons.

### LE DROIT ET LA JURISPRUDENCE AU SECOURS DU PAYSAGE ET SITES PROTEGES

En conclusion de cette analyse, oui en effet, la jurisprudence actuelle pourrait être en opposition avec ce projet éolien compte tenu de sa nature et de ses effets sur les sites environnants.

Pour un projet équivalent, en 2014, le préfet des Deux-Sèvres a délivré à la société Ferme Eolienne de Gourgé, des permis de construire pour six éoliennes et un poste de livraison. La Cour administrative a annulé les permis : CAA Bordeaux 29 octobre 2019, n°17BX02686 ; AJDD 26 novembre 2019.

En se fondant sur l'article R.111-21 devenu R111-27 du code de l'urbanisme, le préfet est en droit de refuser le projet, ou ne l'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Le projet dans ce secteur bocager du Boischaut Méridional fait partie des paysages emblématiques du Sud-Berry à préserver, intrinsèquement lié à la vallée de la Creuse, regroupant un patrimoine architectural, historique et culturel d'une grande richesse. Le site d'implantation du parc éolien est ainsi entouré de nombreux monuments et sites classés ou inscrits dans un rayon de 10 kilomètres. Il résulte également de l'analyse que sur les six éoliennes projetées de 184 mètres maximum, l'éolienne la plus proche se situe comme nous l'avons souligné dans le tableau précédent, très proche et visible de nombreux sites, souvent avec des covisibilités. Le projet dominerait inévitablement les parcours pittoresques de la région, « Chemin de la Guerre de Cent-Ans » (Voir Fédération du même nom¹), ainsi que le « Chemin de Saint-Jacques de Compostelle » à proximité, qui emprunte le même tracé que le GR de Pays du Val de Creuse de Gargilesse à Crozant. Le projet crée un effet d'écrasement significativement préjudiciable à la perception visuelle du paysage et à la conservation du patrimoine important dans cette petite région et aux perspectives monumentales. Nous ne contestons pas l'effort réalisé par les 75 photomontages (plus qu'à l'habitude), mais leur appréciation locale à réviser. Il ressort toutefois bien des photomontages de l'étude d'impact que les éoliennes, qui vont surplomber ce plateau et la vallée de la Creuse, porteront atteinte, à la beauté du paysage et à l'intérêt patrimonial des lieux.

Après examen, en nous appuyant sur le rapport, les avis (voir études des avis) et les observations et sans que le porteur de projet ait pu nous apporter des réponses contraires ou suffisantes, nous pensons que le projet éolien des Sables par sa situation, son architecture, ses dimensions est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites nombreux, aux paysages naturels, aux monuments historiques, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

### **VALEURS PATRIMONIALES**

Sur les pertes de valeurs immobilières, La CESAB ne répond pas aux observations à ce sujet notamment d'une professionnelle locale de l'immobilier Mme Martine VANOISE GILBERT

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.cheminsguerrecentans.com/

Directrice d'Agence, qui a constaté une perte de clientèle à ce sujet. Pour la Commission comme d'ailleurs pour la jurisprudence, l'étude du Québec est trop éloignée du site du projet. De même pour l'étude de l'Aube. Là encore refusée par la Commission parce que trop éloignée des réalités du site d'implantation.

#### **ENJEUX DE BIODIVERSITE**

Dans un rayon de 10 km, sont répertoriées :

- 12 ZNIEFF 1et 2 hébergeant une flore originale (orchidées...) et une faune typique (loutre ...)
- 2 sites NATURA 2000 intégrant la plupart des ZNIEFF.

L'évaluation des incidences du projet sur l'ensemble des sites (Brenne, val de Creuse, val d'Anglin) conclut à l'absence d'impact, compte tenu de l'éloignement relatif.

 200 espèces végétales ont été inventoriées, ce qui témoigne d'une grande diversité en lien avec la richesse du milieu (prairies, haies, boisements, 17 mares milieux fragiles, ruisseaux...

Le porteur de projet affirme qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une demande de dérogation relative à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées telle que prévue par l'article L411-2 du code de l'environnement.

Le projet des Sables ne peut mettre en péril les espèces répertoriées ; celles-ci ne sont pas observées que sur la ZIP, mais sur l'ensemble du territoire (Boischaut Sud).

-Le SRCE constitue un document cadre qui impose entre autres de relier entre eux les différents milieux par les trames verte et bleue. Celles-ci doivent permettre les continuités écologiques terrestres et aquatiques (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques)

La mesure compensatoire consistant à planter des haies (2034m pour 678m détruits) devra prendre en compte la dimension de continuité écologique.

-Pour l'avifaune, des mesures ont été prises afin d'éviter les impacts à enjeux forts : plus de 200m des mares, loin des zones d'ascendance, espace de 48m minimum entre sol et bout de pales, éviter l'effet barrière lors des migrations grâce à une orientation adaptée, travaux hors période de nidification....

On peut considérer un enjeu modéré pour les passereaux, faible à modéré pour les rapaces et faible pour les espèces aquatiques.

-Pour les chiroptères, l'étude chiroptérologique a révélé 15 espèces sur le site. La détermination est incertaine pour la minioptère de Schreibers et la sérotine bicolore. Les deux espèces les plus abondantes sont la pipistrelle commune et la pipistrelle de Kuhl. Les complexes humides, les secteurs de lisières, de haies notamment constituent les secteurs de chasse et de transit privilégiés. L'activité maximale des chauves-souris a lieu en milieu de nuit. Elle dépend de la vitesse du vent (elle est forte par des vents de moins de 5 m par seconde) et de la température (95% d'activité pour des températures supérieures à 13°).

On note 3 types de risques d'impact sur les chiroptères :

- Risque de mortalité par barotraumatisme ou collision (le risque diminue sensiblement quand le rotor est à plus de 50 m des lisières).
- La perte d'habitat lors des travaux et aménagements directs ou indirects du parc éolien.

• L'effet « barrière » cumulé avec les autres infrastructures décrites autour de la zone immédiate, qui entraîne un changement des routes de vol lors des migrations.

Des mesures préventives sont envisagées :

- Choix de l'implantation des éoliennes en milieu ouvert (prairies ou cultures) et dont la zone de survol des pales est à plus de 50 m des lisières les plus proches.
- Choix de modèle d'éoliennes plutôt hautes et éloignées des lisières, haies et forêts.
- Eviter le risque de destruction d'espèces ou d'habitats en phase travaux (suivi au niveau des boisements et des haies à défricher, des plates-formes de levage, d'aménagement des chemins d'accès) à réaliser plutôt en septembre et octobre.
- Veiller à l'absence d'éclairage sur le parc.
- Eloigner les bâtiments liés au projet.
- Réguler l'activité des éoliennes (stoppée par vent inférieur à 5 m/seconde ou vitesse en bout de pale à 20 km/h maximum.
- C'est la variante d'implantation n° 3 (6 éoliennes) qui répond à un maximum de critères favorables à la protection des chiroptères. Seule l'éolienne E3 est proche d'une lisière (40 m) et son fonctionnement devra être régulé (de mi-avril à fin octobre).
- Pour le projet des Sables c'est une régulation multicritère et prédictive, basée sur les données d'un suivi en continu d'une année à 60 m de hauteur qui est préconisée.
- Pour les espèces de haut vol, une régulation est prévue sur les éoliennes E1, E2, E4,
   E5, E6 de mi-mai à fin juin et de début août à fin octobre.

Un suivi de la mortalité ICPE croisé avec le suivi en continu de l'activité en nacelle est imposé par la réglementation et sera effectué lors de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement du parc.

Un suivi de l'activité se fera sur E3 en complément.

Le protocole prévoit 47 visites entre mi-avril et mi-novembre. L'analyse des résultats permettra de modifier, si nécessaire, le mode de régulation des machines.

De plus, l'implantation des haies contribuera au maintien de l'habitat des chauves-souris.

La commission d'enquête souhaite que les études en termes de mortalité et de suivi (avifaune, chiroptères) soient effectuées tout au long de la vie du parc et soient publiées, diffusées aussi auprès des municipalités, donc du public, par souci de transparence.

### **EN CONCLUSION:**

La Commission dit qu'en termes de biodiversité, le porteur de projet n'a pas apporté de modifications significatives en réponse au PV de fin d'enquête et à l'avis de la MRAE.

L'argumentaire s'appuie sur les éléments du dossier via les travaux des bureaux d'étude qui présentent les impacts du projet comme faibles à modérés, tant pour la flore que la faune, l'avifaune et les chiroptères.

**Ces considérations**, bien que très argumentées, **sont minimalistes** et ne répondent que très partiellement aux diverses remarques.

La Commission d'Enquête tient malgré tout à faire remarquer que l'étude d'impact relative à la biodiversité est complète et prend en compte un maximum de paramètres.

Le parc éolien des Sables ne peut être tenu pour responsable de tous les maux relevés par l'ensemble des requérants, des associations, et par le long et sévère réquisitoire anti éolien, anti parc des Sables formulé par le PNR...

La baisse des populations de passereaux, d'insectes...les atteintes à la biodiversité en général, peuvent s'expliquer avec d'autres argumentaires : utilisation de pesticides,

monocultures, défrichages...

La commission d'enquête considère que le parc éolien des Sables pris comme entité ne peut avoir d'impacts graves et très significatifs sur la biodiversité locale, sauf qu'il se situe dans une région que- le dossier établit bien comme une réserve de biodiversité. Plus importante qu'en région de plaine.

Mais il convient de prendre en compte les projets de parcs éoliens en Boischaut Sud qui se multiplient sans véritables concertation et cohérence à l'échelle locale (communautés de communes, communes), départementale, voire régionale.

Si l'ensemble des projets devaient voir le jour, il conviendrait de revoir à la hausse les impacts, pour tous les enjeux.

Ainsi le souhait de mise en place d'un moratoire relatif à l'éolien, par le président du conseil départemental de l'Indre a retenu toute l'attention de la commission d'enquête.

### **ENJEUX SANTE, BRUIT, INFRASONS, SECURITE**

**INFRASONS** L'A.N.S.E.S affirme que les données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence l'existence d'effets sanitaires pour les riverains de parcs éoliens.

<u>.</u>

L'Académie de Médecine confirme que l'intensité des infrasons émis par les éoliennes est faible, en comparaison de ceux émis par notre environnement quotidien (circulation routière, voies ferrées, avions, appareils ménagers, les ventilateurs...).

Une bibliographie abondante émanant de scientifiques reconnus traite du sujet, et interpelle : « ....scandale comparable à celui du sang contaminé....ou de l'amiante... vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas.... »

Ce type d'information et de comparaison ne peut que culpabiliser, générer des craintes, des réserves et disqualifier l'éolien en général.

Mais réduire la question des infrasons à un syndrome éolien ne suffit pas. D'ailleurs, un certain nombre de pays se sont dotés de moyens pour évaluer l'impact des infrasons comme ceci est pratiqué pour un certain nombre d'ICPE (contrôle réglementaire permanent des émissions sonores dans les aéroports).

Quoiqu'il en soit, une étude épidémiologique devrait être envisagée et pourrait définir des valeurs limites en fonction de la fréquence et de la durée d'exposition aux infrasons.

Les inquiétudes du public exigeant une réglementation sont justifiées d'autant plus que les mesures de protection contre les infrasons sont à ce jour, inefficaces. Seule, une diminution des émissions à la source peut être envisagée (nature des composants..., vitesse de rotation ...).

**BRUIT** Ce thème revient de façon récurrente. Les principaux griefs relevés sont la distance minimale d'implantation des éoliennes jugée insuffisante par rapport aux habitations (500m en France) et par rapport aux infrastructures routières.

+ -

La DIRCO préconise un éloignement de 1,25 fois la hauteur de l'éolienne du domaine autoroutier.

Le Conseil Départemental préconise un recul équivalent à la hauteur de l'éolienne par rapport au domaine public routier.

Pour la distance aux habitations, la réglementation est appliquée soit 526m pour le village des « Trigeries » (E1), 579m pour la « Brande du Breuil » (E6), 658m pour la « Tuilerie du Breuil » (E4), 745m pour « La Gorce à Boussain » (E5), 788m pour « La Gorce aux Merles »

(E2), 895m pour la « Tuilerie du Breuil » (E3).

Pour les infrastructures routières, la réglementation est respectée :

- Par rapport à l'A.20 (E1 à 349m E2 à 318m E3 à 243m E4 à 259m E5 et E6 à plus de 500m).
- Par rapport à la RD 920, l'éolienne la plus proche est à 283m (E3).
- Pour la RD 5, l'éolienne la plus proche est à 118m (E4).
- Pour la RD 36b, les éoliennes les plus proches sont à 92m (E3) et 115m (E4)

Même si les voies RD 5 & RD 36b sont à vocation locale et agricole et donc peu fréquentées : 118m pour E4, 92m pour E3 et 115m pour E4 sont des distances inférieures à celles recommandées par la DIRCO et le Conseil Départemental. Les dangers mentionnés par plusieurs requérants, liés à l'effondrement d'une éolienne, à la projection de glace ou d'un morceau de pale sont donc réels. En ce qui concerne la glace, les éoliennes sont équipées d'un système de détection de givre.

L'analyse prévisionnelle décrite dans l'étude acoustique montre que des dépassements de bruit sont prévisibles en période nocturne essentiellement. Il convient de rappeler que la réglementation depuis l'arrêté du 26/08/2011 (ICPE rubrique 2980), l'émergence (modification du niveau de bruit ambiant induite par l'apparition d'un bruit particulier) ne doit pas dépasser 5 décibels de jour et 3 décibels de nuit.

L'étude acoustique a établi des résultats potentiels en fonction de plusieurs paramètres : type d'éoliennes (Vestas V126, Siemens SWT 130, Emercon E 126), direction du vent et vitesse du vent (3 m seconde à 9 m seconde).

Les 15 points de mesure et de contrôle pour simulation ont pris en compte les habitations les plus proches de la ZIP.

A l'évidence toutes les mesures seront prises pour respecter la réglementation acoustique, par le bridage ou l'arrêt de certaines machines.

De nombreuses études montrent que le bruit généré par les éoliennes est relativement faible et ne peut provoquer d'effets délétères sur la santé humaine.

Pour autant, les populations vivant à proximité des parcs se plaignent de bruit sourd et lancinant permanent, accentué par le souffle des pales passant devant le rotor. Certaines personnes particulièrement sensibles ou fragiles souffrent d'insomnie, nausées....

Même si ces troubles peuvent être d'origine psychologique (effet « nocébo », peur accentuée et potentialisée par les médias et la multiplication des oppositions à l'éolien, justifiées souvent, excessives parfois), il convient de les prendre en compte.

# Ainsi la commission d'enquête émet des propositions ici afin de minimiser l'impact sonore :

- Favoriser financièrement l'isolation phonique des habitations les plus proches des parcs (1000 m par exemple),
- Exiger la mise en place de peignes sur les pales afin de minimiser le bruit de cellesci passant devant le rotor, (tous les modèles d'éoliennes n'en sont pas équipés à ce jour)
- Ne pas se limiter à des mesures sonomètriques la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement mais les effectuer régulièrement tout au long de la vie du parc selon un rythme à définir,
- Mettre les résultats des mesures à la disposition du public dans les Mairies concernées, donc pas seulement adressés à M l'inspecteur des ICPE.

**L'EFFET STROBOSCOPIQUE** Il est peu cité par les requérants. Il est vrai que les habitations toutes situées à 500m des éoliennes, ne sont pas impactées par ce phénomène. Aucune étude ne signale d'effet sur la santé.

+ -

**POLLUTION VISUELLE** Cette notion est mentionnée régulièrement et fait référence à l'atteinte aux paysages (traité dans le thème enjeux paysage et patrimoine) et au balisage intermittent diurne (blanc de forte intensité) et nocturne (rouge de faible intensité).

Ces feux clignotants sont considérés comme dangereux pour la circulation routière, incommodant dans la vie quotidienne car perçus jusqu'à l'intérieur des habitations, au travers des volets, perturbant la quiétude et le sommeil.

Ces balises sont obligatoires pour l'activité aérienne, civile et militaire. Afin de limiter les impacts plusieurs mesures sont à l'étude :

- N'installer des balises lumineuses que sur les éoliennes situées aux extrémités des parcs,
- Synchroniser les éoliennes d'un même parc et pourquoi pas de l'ensemble d'un secteur géographique,
- Activer les balises seulement par détection radar à l'approche d'un aéronef.

**CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES** Bien que souvent citées pour leur impact sur la santé, les éoliennes sont peu émettrices d'ondes électromagnétiques. Ces ondes sont générées par des transformateurs et les câbles conducteurs enterrés ou non.

+

Un requérant fait état de graves troubles chez des bovins qui auraient été provoqués par la ligne enterrée reliant un parc éolien voisin à son poste source, passant à proximité du bâtiment d'élevage. Les nombreux et graves problèmes de santé des animaux auraient disparu après que la ligne enterrée soit déplacée à 150 m du bâtiment. L'effet des ondes électromagnétiques sur les animaux est mal connu. Si les recherches sur les effets sanitaires des ondes électromagnétiques sur l'homme sont assez bien documentées et ont fait l'objet notamment d'actions dans le cadre du troisième plan national santé environnement (2015-2019), les publications scientifiques relatives aux impacts sanitaires sur les animaux d'élevage sont moins nombreuses.

Le ministère chargé de l'agriculture a néanmoins démontré son engagement, dès 1999, en favorisant la création du groupe permanent pour la sécurité électrique en milieu agricole (GPSE) qui associe des professionnels et des experts de l'agriculture et de l'électricité. Le GPSE engage des actions visant à promouvoir la sécurité, la qualité et la fiabilité des installations électriques dans les exploitations agricoles. Son action s'appuie ainsi sur les 3 axes suivants: - la veille scientifique et la recherche; - la communication, la sensibilisation et la formation ; - la médiation et l'expertise. De plus, le ministère chargé de l'agriculture a été l'un des co-signataires d'une saisine de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) qui demandait, entre autres, l'approfondissement de l'expertise scientifique relative aux conséquences des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences sur la santé animale et les performances zootechniques. L'agence a ainsi publié en août 2015 son avis 2013-SA-0037 relatif aux « Conséquences des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences sur la santé animale et les performances zootechniques ». Celui-ci souligne que « bien que de rares effets aient été observés chez les animaux (...) il reste difficile de se prononcer quant aux effets sanitaires directs des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences sur les animaux d'élevage (...). » et que « les effets des courants parasites sont eux bien connus mais leur impact sur le niveau de performance et l'état sanitaire des animaux (mammites chez la vache laitière par exemple) dans le contexte multifactoriel des élevages reste mal connu. » L'étude de l'Anses, qui intègre les conclusions

d'une synthèse bibliographique internationale, semblerait démontrer que les ondes émises par les lignes haute tension et très haute tension n'ont pas d'effet direct sur les animaux, à l'exception des conséquences des courants parasites qui pourraient être source d'inconfort pour l'animal. Par ailleurs, l'Anses est mobilisée sur le sujet des radiofréquences puisque plusieurs avis et rapports d'expertises collectives ont été publiés depuis 2003 et notamment l'avis n° 2011-SA-0150, du 1er octobre 2013, relatif à la mise à jour de l'expertise « Radiofréquences et santé ». Enfin, la publication d'un avis de l'Anses sur l'exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication 5G et aux effets sanitaires associés est attendue dans les prochains mois (QE n° 25033 de Bertrand Sorre, réponse du ministère de l'agriculture, JOAN 21 janvier 2020, p. 413). AJDD 26 janvier 2020.

La grande proximité de la ligne électrique avec le bâtiment d'élevage et la conductibilité des sols et du sous-sol pourraient expliquer ces troubles.

Aucune causalité directe n'a pu être établie car d'autres installations (LGV, pylônes de télécommunications) ont été installés dans la même période.

Même si ce phénomène ne peut être généralisé, il conviendra de le prendre en compte dans les tracés des futurs éventuels raccordements.

En dehors des parcs éoliens, il existe de nombreuses sources d'ondes électromagnétiques auxquelles sont soumis les humains : lignes électriques, appareils électroménagers, TV, radios, portables, ordinateurs, et les incidences sur la santé ne sont pas à ce jour toutes connues et maîtrisées.

A propos des impacts sur la santé, dans leur globalité, la commission d'enquête prend en compte les avis de l'Académie de Médecine qui considère que l'éolien a peu d'effets objectifs, mesurables sur la santé humaine.

Les nuisances sont essentiellement d'ordre visuel en lien avec la dégradation des paysages.

L'Académie de Médecine évoque aussi les facteurs psychologiques favorisant l'émergence de troubles chez certaines personnes plus sensibles, plus fragiles.... (Effet nocébo...la crainte de la nuisance est plus pathogène que la nuisance elle-même).

A ce jour, la distance minimale d'implantation par rapport aux habitations est fixée à 500m par la loi Grenelle 2. On peut signaler que cette distance est comparable, voire supérieure à celle appliquée dans les pays voisins : Allemagne, Suède, Angleterre, Portugal, Suisse.

Il conviendrait de prendre en compte l'évolution de la taille des éoliennes (184 m pour le projet des Sables et plus pour d'autres projets...) pour réévaluer les distances aux habitations.

L'ensemble des troubles relevés par les requérants ne peuvent pas être banalisés et doivent être traités.

Les mesures proposées dans les paragraphes précédents (par rapport au bruit, à l'impact visuel, aux infrasons, à la distance aux habitations...) peuvent partiellement au moins répondre aux inquiétudes.

Il convient aussi d'insister sur la concertation préalable, l'information, la transparence en amont et pendant l'exploitation des différents parcs afin d'obtenir une meilleure acceptation du public.

#### ENJEUX VENT, ENERGIE, DEVELOPPEMENT EOLIEN, RENTABILITE ECONOMIQUE

**GISEMENT EOLIEN** La <u>loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)</u> promulguée le 17 août 2015 a fixé des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables :

- Augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030, soit un doublement par rapport à 2005;
- Atteindre 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030.

Le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 fixe la programmation pluriannuelle de l'énergie.

L'éolien terrestre a été retenu comme mode prioritaire de développement des énergies renouvelables, avec un objectif de 19 000 MW installés en 2020 (correspondant à environ 8 000 éoliennes).

Objectifs : sources Ministère de la Transition écologique et solidaire :

31/12/18 15 000 MW

Option basse: 21 800 MW

31/12/2023 Option haute : 26 000 MW

Le parc éolien français a atteint 13 580 MW en 2017 et représente 25 % de la puissance électrique renouvelable installée en France et 4,15% de la production énergétique éolienne européenne en 2017, le plus faible résultat actuel des pays fondateurs de l'Europe.

Le projet s'inscrit dans le cadre du SRCAE de la Région Centre Val de Loire et de son annexe le Schéma Régional Eolien (SRE) ; il serait implanté dans la zone n° 14 du Boischaut Méridional.

L'atlas éolien de la région centre donne une vitesse moyenne de vent de 4,5 m/s à 80 m pour ce secteur.

Dans la zone 14 qui concerne la ZIP des Sables, l'objectif indicatif de valorisation du potentiel d'énergie éolienne est de 50 MW. La zone 14a ne compte aucune réalisation à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 mais comporte toutefois 3 projets, celui de Vigoux-Bazaiges (6 éoliennes), un projet sur Parnac (3) et sur La Châtre-L'Anglin (6).

Le public considère que le Boischaut Sud n'est pas une zone favorable à l'éolien, car peu ventée.

Un mât de mesure a été installé sur site et donne des résultats objectifs. La précision et la complétude des informations fournies par le porteur de projet à ce sujet doivent pondérer les avis contradictoires.

La hauteur de plus en plus grande des machines (184m au maximum pour le projet « des Sables ») ainsi que les avancées technologiques optimisent les rendements pour des vitesses de vent relativement faibles (de l'ordre de 6m/seconde).

Le porteur de projet nous informe que le potentiel de vent augmente de façon significative entre 100m et 130m (vitesse moyenne de 6,5 m/s).

Le rendement d'un parc éolien est directement lié à la vitesse du vent et à son intermittence. Celui-ci est très fortement mis en cause par plusieurs requérants, énergéticiens qualifiés qui évoquent un facteur de charge compris entre 20 et 25%, ridiculement bas au regard des autres modes de production.

Pour le projet « des Sables », la précision des informations relative au mât de mesure (vitesse de vent moyen, direction en fonction des saisons...) n'invalide pas totalement les

remarques du public sachant que la puissance nominale des machines est obtenue avec des vents de 10 à 15m/sec.

**IMPACT CARBONE** Entre les opposants au projet et le porteur de projet des arguments chiffrés en milliers de tonnes de CO2 sont affirmés...

Il est évident qu'en fonctionnement ordinaire une éolienne n'émet pas de GES.

Mais il faut pondérer cette affirmation car les phases construction, installation, démantèlement, relais pris par les centrales thermiques sont génératrices de CO2.

La commission d'enquête considère que l'engagement de la France pour réduire la part du nucléaire, diminuer les émissions de GES est ambitieux et courageux.

Cette politique volontariste a forcément un coût qu'il convient d'évaluer, d'assumer et de partager.

Même si le nucléaire est vertueux en termes d'émission de GES, trop d'incertitudes règnent quant à la sécurité des différents sites et au traitement des déchets.

La Commission d'Enquête pense que l'éolien a toute sa place dans le mix énergétique qui doit être considéré dans son ensemble (hydro-électrique, solaire, biomasse, méthanisation, ...) mais qu'il doit être promu en concertation avec les populations.

Le parc « des Sables » s'inscrit pleinement dans cette démarche.

### INTERMITTENCE DE L'EOLIEN, DEVELOPPEMENT D'AUTRES ENERGIES

RTE s'est doté d'outils permettant de prévoir la production éolienne et photovoltaïque avec une faible marge d'erreurs, donc de les utiliser de façon rationnelle.

De plus, l'interconnexion des réseaux européens permet de faire appel à d'autres disponibilités énergétiques en cas de besoin, évitant ainsi de solliciter les centrales thermiques.

Dans tous les cas, le recours au mode de production le moins cher est recherché.

Plusieurs avis mettent en avant les retombées économiques locales qui pourraient être mises au service de la population et permettre de traiter des sujets préoccupant, tels que la gestion de l'eau....

La recette annuelle attendue s'élèverait à 278 787 € et serait répartie comme suit :

- 60% pour les communes et communautés de communes,
- 30% pour le département
- 10% pour la région

Pour rappel, les taxes concernées sont :

- La contribution économique territoriale (CET)
- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les opposants au projet minimisent les retombées économiques pour les collectivités car ils considèrent que la production électrique du parc est surévaluée et soupçonnent les élus de succomber à la tentation d'un financement facile, illusoire, et dépendant de subventions que le contribuable paie.

Sur les financements le public le conteste. Il reprend les rapports de la cour des Comptes et le bilan critique des députés qui constate que l'éolien est l'une des sources d'énergie les

moins productives du fait de l'intermittence du vent. Pourtant elle est l'une des plus soutenues par l'État, ayant déjà obtenu plus de 9 milliards d'euros d'aides directes sur les vingt dernières années, chiffre, qui ne comprend pas les coûts induits, comme l'adaptation du réseau électrique, sans contrôle budgétaire du Parlement. Un chiffre en hausse avec les engagements déjà réalisés et les projets à venir sur 2019-2043.

Au total, la commission d'enquête pondère les réponses du porteur de projet ainsi que les affirmations parfois excessives des requérants.

L'éolien est financièrement aidé par l'état.

Les retombées financières pour les collectivités sont des ressources substantielles ;

L'éolien est intermittent. Le rendement est relativement faible.

Les impacts sonores et visuels même faibles sont réels. D'où notre reprise de l'opinion de la MRAE : la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie n'estime pas les pertes de production liées aux bridages.

Mais l'éolien comme les autres EnR, contribue à la lutte contre les émissions de GES et donc au réchauffement climatique.

L'éolien ne peut prétendre remplacer les autres sources d'énergie mais a toute sa place dans le mix énergétique.

# La plupart des observations sont favorables au développement de l'énergie hydroélectrique

D'où les nombreuses propositions de développement dans l'Indre de développement de l'énergie hydroélectrique dans un département qui comptait énormément de moulins à eau et très peu de moulins à vent.

Nous avons constaté une organisation beaucoup plus professionnelle des opposants.

En France, en 2018, l'éolien a représenté 5 % de la production électrique, en hausse de 15 %, et 1,5 gigawatt (GW) a été raccordé l'an dernier, portant la puissance du parc à 15,3 GW. Au 31 décembre, la France comptait 1 380 parcs, soit 7 950 éoliennes. Le secteur se présente également comme le premier employeur « énergie renouvelable » de France avec 18 200 postes, dont 1 100 créés l'an dernier, et un millier d'entreprises. Les coûts ont également baissé et avoisineraient les 63 € par MWh dans l'éolien terrestre, « soit un niveau comparable à celui du nucléaire amorti. »

Les perspectives affichées dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) vont aussi continuer à échauffer les esprits. Dans l'éolien terrestre, l'objectif est de passer de 15 GW de puissance actuellement installée (soit environ 8 000 machines) à 35 GW environ en 2028, soit un total de 13 000 à 15 000 machines, selon le SER qui seront beaucoup plus grandes, pour la plupart. Aujourd'hui, certaines dépassent déjà les 200 mètres de haut et approchent les 150 m d'envergure.

Cette course au gigantisme ne masque pas pour autant les problèmes d'intermittence de l'éolien. Le 14 mars 2019 à 14 heures 30, il a couvert 18 % de la consommation française d'électricité avec 12 323 MW, un record. Mais le 5 décembre à 12 heures, la production n'était que de 691 MW, soit moins de 1 % des besoins, obligeant la France à recourir aux importations. La facture du soutien public à l'éolien, d'ici à 2028, serait-elle en conséquence vraiment comprise entre 72 à 90 milliards d'euros pour une filière appelée à représenter alors « 15 % au maximum de la production électrique » comme disent certains représentant politiques.

PRIX DE L'ELECTRICITE L'encadrement communautaire de soutien à la production

électrique d'origine renouvelable. La Commission européenne a adopté des nouvelles lignes directrices encadrant les aides d'Etat à l'énergie et à l'environnement le 28 juin 2014. Elles prévoient les principes suivants pour le soutien aux énergies renouvelables ou à la cogénération. Ces dispositifs sont prévus aux articles L. 314-1 à L. 314-13 du code de l'énergie pour l'obligation d'achat et L. 314-18 à L. 314-27 du code de l'énergie. L'obligation d'achat est contractée pour une durée de 12 à 20 ans selon les technologies : articles R. 314-1 à R. 314-14 du code de l'énergie. Les dispositions particulières à l'obligation d'achat et celles particulières au complément de rémunération figurent respectivement aux articles R. 314-17 à R. 314-22 du code de l'énergie et aux articles R. 314-26 à R. 314-52 du même code. L'éolien bénéficie d'un prix de vente garanti et non de subventions. Le prix d'achat du MW a été négocié pour une durée de 15 ans.

Chaque parc éolien vend l'électricité en contrepartie d'une rémunération qui relève en partie (environ 17%), de la CSPE (Contribution du Service Public de l'Electricité) que chaque contribuable paie.

Ainsi le coût de l'éolien sur la facture d'électricité des ménages est relativement faible. (De l'ordre de 15 euros par an pour un ménage). A terme, la baisse des coûts des machines en lien avec les nouvelles technologies devrait faire baisser la part de l'éolien dans la CSPE.

Toutefois, le passage progressif à l'économie de marché (appels d'offres), les aides de l'Etat, à l'éolien, entre autres se réduisent, il est donc probable que les prix de l'énergie augmentent.

### **ENJEUX SOL AIR RISQUES**

<b>DEMANTELEMENT EXCAVATION DES FONDATIONS</b> Le porteur de projet ne dit pas s'il appliquera la mesure qui ne pourrait s'appliquer que pour les nouveaux projets déposés du fait de la non rétroactivité des lois et règlements.	?
RISQUES Globalement les risques sont globalement bien identifiés dans le dossier.	+
compatibilité entre enjeux environnementaux et les objectifs nationaux est très importante pour le public nous l'avons vu ici et ailleurs. Nous avons vu que le Gouvernement avait récemment renforcé ses appréciations entre impacts environnementaux à propos de l'éolien terrestre.	
Il nous semble qu'il revient à l'Etat, au Ministère de l'environnement, aux élus et en dernier ressort aux Préfets, de fixer en amont des projets les priorités entre l'une et l'autre de ces politiques environnementales sur ce terrain sur lequel se fixent les projets où parfois ces enjeux s'entrechoquent aux risques d'incompréhensions ou d'insatisfactions publiques.	

Une reprise de projet en cours de route avant arrêté d'enquête par un rachat de VOL-VER par la CNR appelant des modifications des données au dossier dont les garanties, de nombreuses réponses attendues avant et pendant enquête publique, une maîtrise négligée du territoire et de la situation d'implantation du projet choisissant entre les trois variantes (dont les deux premières discutables) le moins impactant et le moins productif mais sans aucun doute encore très impactant, une proximité non négligeable des habitations au-delà des 500 mètres à 26 mètres près, une proximité partielle des lisières forestières ne favorisant pas la protection des chiroptères, des enjeux patrimoniaux et paysagers prégnants aux sensibilités sous-évalues, la non acceptation manifeste et souvent bien motivée d'une grande majorité des publics même locaux malgré une forte mobilisation reconnue des élus, ... et surtout le refus de M Meunier de voir implanter deux éoliennes sur son terrain, ont conduit à cet avis final de la Commission d'enquête. Comme a écrit un des nombreux observateurs au cours de cette enquête : "Le vrai courage consiste à dire ce que l'on voit " Bernanos.

Nous avons apprécié et reconnaissons la mobilisation sans faille des élus locaux, déjà surpris par une très longue maturation du projet puis une précipitation de sa mise à l'enquête publique. Leurs motivations pour ce projet visant à sortir leurs communes d'un isolement et d'incertitudes sociaux-économiques, sont hautement responsables et respectables. Ils mériteraient d'être mieux accompagnées par des mesures concrètes d'aménagements du territoire, sans doute également par une meilleure répartition des projets territoriaux des Communautés de Communes.

### Pour toutes nos motivations détaillées, pour celles détaillées dans notre rapport,

Prenant acte du projet, des observations, des réponses, d'une comptabilisation plus forte de points faibles (-) que de points forts (+),

Considérant que le projet ayant donné lieu à cette enquête nous est apparu, ne pas répondre à l'intérêt public et l'intérêt du public pour les nombreuses raisons énoncées,

### La Commission d'enquête publique émet un avis

### **DEFAVORABLE**

A la demande présentée par Monsieur le Directeur général de la société Centrale Eolienne Les Sables, dont le siège social est 1350 av. Albert Einstein – PAT BAT 2 – 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de BAZAIGES et VIGOUX.

Après remise en Préfecture et au Tribunal administratif de Limoges, ces documents seront tenus à la disposition du public en mairies de Vigoux et de Bazaiges et en Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables sur le site de la Préfecture.

Ces conclusions et avis de 24 pages ont été finalisés à CHATEAUROUX (Indre) le 9 avril 2020.

Elles sont précédées du rapport et des annexes sur documents séparés.

Pour la Commission d'enquête publique,

M. François HERMIE Président

M. Gilles BOURROUX

27

M. Roland RENARD N

Enq. Publique n°E19000118 /87 COM EOL 36 Sables – Conclusions Avis Commission 04/2020